Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260129-SIVU02_2026-DE

S.I.V.U. DE QUIBERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU CENTRE DE SECOURS DE QUIBERON

02/2026

OBJET :

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026

Date de convocation
21/01/2026

Date d'affichage
29/01//2026

Nombre de conseillers
en exercice: 8
Présents : 5
Votants : 5

Secrétaire de séance :

M. BOUTAUD

L'An deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier, à 11h00, le Comité Syndical du S.I.V.U. de QUIBERON, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours de QUIBERON sous la présidence d'Alexis LIGEOUR, Président.

Présents :
M. Alexis LIGEOUR, M. Eric LE LEUCH, M. Joël GOUARIN, M. François SERMIER, M. Jean Pierre BOUTAUD

Absents : Mme Renée FRELAUT, M. Dominique CALCAGNO, M. Alain RICHARD,

Exposé :

Il est fait la présentation détaillée du budget primitif 2026 du SIVU pour le Centre de Secours.

Les dépenses et les recettes sont établies comme suit :

recettes de fonctionnement	:	559 783.82 €
recettes d'investissement	:	49 879.93 € €_
Total des recettes	:	**609 663.75 €**
dépenses de fonctionnement	:	559 783.82 €
dépenses d'investissement	:	49 879.93 €
Total des dépenses	:	**609 663.75 €**

La contribution au SDIS s'élève à 479 262 € (478 575 € en 2025). Par ailleurs, une dépense de 2000 € est envisagée en fonctionnement afin de soutenir les festivités des 100 ans du Centre de secours de la Presqu'ile de Quiberon.

Il est proposé de prévoir des dépenses d'investissement permettant de couvrir l'achat d'un mobil home en remplacement d'un mobil home obsolète pour un montant de 4000 € et de provisionner une somme de 5000 € en cas de dépenses imprévues..

Voir document joint.

Approbation :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2026, adressé aux membres du Comité syndical le 16 janvier,

après en avoir délibéré, le Comité du SIVU, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260129-SIVU02_2026-DE

A QUIBERON, le 29 janvier 2026

Le Président
M. Alexis LIGEOUR

